



COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Comportant une révision simplifiée n°7

Conformément au code de l'Urbanisme

- Vu le décret 2009-722 du 18.06.2009 relatif à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,
- Vu l'article R.123.20.2 du code de l'Urbanisme réglementant la modification,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3/11/2006 approuvant le plan local d'urbanisme et du 17/12/2009 approuvant la modification n°1 comportant les révisions simplifiées n°1 à 6,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2010 approuvant la modification n°2 comportant une modification simplifiée n°1.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2011 approuvant la modification n°3 comportant une modification simplifiée n°2

Le conseil municipal engage la modification simplifiée n°4

1. Motif de la modification simplifiée :

a. Secteur le Prieuré

Cette zone pavillonnaire nécessite une mise en cohérence de la limite séparative entre la zone UD et la zone A.

Une partie est déjà construite et plusieurs riverains souhaitent installer qui un garage, qui une seconde maison, qui une remise en complément de l'existant. Le secteur est desservi tous réseaux et sans surcharge. Les raccordements se font depuis la propriété principale par la rue du Prieuré.

La limite initiale a été tracée trop strictement au regard de la continuité du trait et limite les possibilités constructives sur ces terrains, en profondeur.

Ce nouveau tracé n'entraîne pas de charge collective nouvelle. En revanche, il ne faut descendre le nouveau tracé plus bas, les terrains sont en déclivité.

b. Secteur du Joyeux

La commune cherche en permanence à satisfaire les besoins d'implantations pavillonnaires sans créer de nouvelles extensions de VRD coûteuses mais en densifiant sur l'existant et en cohérence avec les dessertes et la trame urbaine.

Les exploitations agricoles voisines ne seraient gênées. Au regard de leur statut la règle des 50 mètres s'impose, elle est respectée. Cette extension cohérente de zone UD se fait sur des secteurs non inondables et rejoignent les futurs secteurs d'intérêt urbain de la Commune. L'avenir résidentiel se situe au Joyeux, zone d'exposition sud, agréable. Les éventuelles extensions de réseaux seront réalisées par la collectivité en cohérence et en prolongation de l'existant.

2. Modification

Il s'agit d'une simple extension de zone UD sans aucune modification réglementaire.

3. Zones concernées

Extension de deux zones UD du PLU selon plans joints en annexe.

4. Les formalités à respecter :

- Avis au public avec indication lieu et heure de la consultation du projet
- Affichage en mairie et publication sur le site internet
- Mise à disposition du projet pendant 30 jours ouvrables minimum, exposé des motifs, registre d'observations
- Puis approbation par délibération motivée du conseil municipal
- Puis publicité : affichage 30 jours et insertion dans les mêmes journaux.

Un registre d'observation est à la disposition du public en mairie de Bourbonne les Bains aux heures d'ouverture du bureau du 18 Juin 2012 au 18 Août 2012 inclus.

Horaires :

Du Lundi au Jeudi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00

Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00